



Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BOISSIE Mickaël, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** BAYLE Rachel, (procuration à CHOPARD Manon), BOUCHER Pascal (procuration à DESZIERES Josette), CLOZEL Jean-Paul, (procuration à ARZALIER André), GARDON Jean (procuration à ROBERT Chantal), SAINTSORNY Chantal (procuration à ALEXANDRE Chantal).

Date de la convocation : 15.09.2016

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr)  
Conseil Municipal 1/12  
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire 22.09.2016  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Delphine DOUMAGNAC (épouse RIQUELME), qui s'est mariée samedi 9 juillet 2016 et Pauline FORESTALI, qui s'est mariée samedi 6 août 2016.

### **III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 30.06.2016.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30.06.2016.

### **III bis MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter la délibération suivante «Zone de Loisirs de Varogne – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la délibération suivante «Zone de Loisirs de Varogne – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône».

## **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS**

### **OBJET : N° 0055 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Général suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES :</u></b>				
D 2041582 : Autres gpts – Bâtiments et instal.	0.00 €	151 944.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipt versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 944.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2158-347 : Acq matériel et mobilier	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-351 : Achat matériel pr Service Technique	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2182-351 : Achat matériel pr Service Technique ( <i>Aménagement du camion</i> )	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>RECETTES :</b>				
R 16875 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	151 944.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 944.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>154 444.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 944.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>151 944.00 €</b>		<b>151 944.00 €</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget Général.

**OBJET : N° 0056 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 0022 DU 24/03/2016**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (42 595,10 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 42 595,10 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

**OBJET : N° 0057 SDE07 : MODIFICATION DES MODALITES D'AMORTIS-SEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE**

**RAPPORTEUR :** Gérard FERREYRE

*Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des travaux d'électrification rurale, le Syndicat Départemental des Energies participe à hauteur de 50 % et pour les autres 50 % le SDE fait un prêt à la Commune remboursable en général sur 10 ans. Dans les années précédentes, l'amortissement était sur 15 ans, le SDE décide de le ramener à 10 ans.*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes : - les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC – le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition – tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) – les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Concernant la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, le SDE07 effectuée, pour son compte et celui des groupements de Communes membres, l'ensemble des travaux d'électrification rurale, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le Département de l'Ardèche.

Dans ce cadre, les Communes membres doivent régler au SDE07, une participation relative aux travaux effectués sur leur réseau et venant enrichir leur patrimoine. Cette participation est versée sous forme de subvention d'équipement qu'il convient donc d'amortir sur une durée fixée par le Conseil Municipal.

Cette périodicité pourrait correspondre à la durée d'étalement du paiement de la participation consentie par le SDE07 à ses Communes membres, pour toute participation supérieure à un montant de 2 500 € si la Commune en a effectué la demande au préalable.

Dans le cas de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, il convient aujourd'hui de :

- constater le montant de la dette contractée à l'égard du SDE07 depuis de nombreuses années, soit un montant de 151 943.15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- de rembourser annuellement ce montant selon les modalités définies avec le SDE07 sur une période de 10 ans maximum,
- de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 10 ans.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de :

- constater la dette accumulée à l'égard du SDE07,
- procéder au remboursement des opérations dont la participation est supérieure à 2 500 € sur une période de 10 ans maximum,
- amortir cette subvention d'équipement sur une durée de 10 ans.

**OBJET : N° 0058 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU DOUX –  
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de confortement de la Digue du Doux, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA Eau et Environnement afin de :

- prendre en compte la réalisation d'études complémentaires notamment pour le passage d'une crue centennale à une crue bi-centennale,

- proroger la durée d'exécution du marché jusqu'en décembre 2019.

M. le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 2 223 461.50 € H.T., soit 2 668 153.80 € T.T.C. et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

*Monsieur le Maire rajoute que l'établissement du Document de Consultation des Entreprises (DCE) par la maîtrise d'œuvre est en cours. D'ici fin 2016, le marché sera lancé. Les travaux ne recommenceront pas avant l'automne 2017.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA Eau et Environnement – 6 Rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES.

**OBJET : N° 0059 IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé le SDE07 à installer une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public communal Rue Centrale – Place des Droits de l'Homme.

Conformément au décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le SDE07 sollicite l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour ses infrastructures de recharge.

M. le Maire propose donc d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au SDE07 pour l'implantation de ses infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables suivant les termes et conditions précisés dans la convention annexée.

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts du SDE07, notamment son article 4.1.4 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche, le SDE07 doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après «IRVE») sur le domaine public communal,

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

*Monsieur le Maire précise que cette borne devrait être installée d'ici peu pour être opérationnelle d'ici la fin de l'année.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'exonérer le SDE07 de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public communal pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : N° 0060 ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER CREATIF**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Le rapporteur rappelle que par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Madame TRANCHAND Mauricette une convention relative à la mise en place d'un atelier créatif à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le rapporteur propose de la renouveler pour une durée d'un an, selon les mêmes conditions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à renouveler, avec Madame TRANCHAND Mauricette, la convention relative à la mise en place d'un atelier créatif à l'attention des enfants scolarisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel et à l'Ecole Maternelle René Cassin pour l'année scolaire 2016-2017.

**OBJET : N° 0061 PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE «SANTE AU TRAVAIL»**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS est adhérente au service de «médecine professionnelle/santé au travail» mis en place par le Centre de Gestion de l'Ardèche par convention avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Par délibération du 9 mars 2016, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ardèche a porté à 62 Euros/agent/an le tarif des visites médicales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (60 € correspondant au service de médecine professionnelle et reversés au CDG 26 + 2 € pour frais de gestion du CDG 07).

Le rapporteur propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle «santé au travail» avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle «santé au travail» avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**OBJET : N° 0062 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DE LUBAC – CHEMIN DE GOUNY**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

*Monsieur le Maire précise que sur le cadastre il s'agit du chemin de Gouny alors qu'en réalité il s'agit du chemin de la Monerone.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce sont des régularisations foncières de parcelles déjà cédées par les riverains à la Commune lors d'opération d'urbanisme.*

Aux fins d'élargissement du Chemin de Lubac et du Chemin de Gouny, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles AY 115 et AY 114 d'une surface totale de 96 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts COULAUD.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles AY 115 et AY 114, d'une surface totale de 96 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts COULAUD, au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup> :
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0063 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DE LA DIGUE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Aux fins d'élargissement du Chemin de la Digue, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle AM 172 d'une surface de 261 m<sup>2</sup> appartenant à M. DEMONTEIL Patrice,

- parcelle AM 107 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme AMAND Wesley,
- parcelle AM 106 d'une surface de 158 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LOMBARD Jean-Claude.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup> :
  - . parcelle AM 172 d'une surface de 261 m<sup>2</sup> appartenant à M. DEMONTEIL Patrice,
  - . parcelle AM 107 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme AMAND Wesley,
  - . parcelle AM 106 d'une surface de 158 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LOMBARD Jean-Claude.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0064 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DE PUAT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Aux fins d'élargissement du Chemin de Puat, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain de 151 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ 22, ainsi que de deux bandes de terrain d'une surface totale de 84 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ 30, appartenant à M. VEGHIN.

- Le rapporteur propose d'acquérir à M. VEGHIN :
- propriétaire de la parcelle AZ 22, 151 m<sup>2</sup> à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.
  - propriétaire de la parcelle AZ 30, 84 m<sup>2</sup> à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. VEGHIN de 151 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AZ 22 au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>,
- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. VEGHIN de 84 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AZ 30 au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0065 ZONE DE LOISIRS DE VAROGNE – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

M. le Maire indique que, par courrier du 8 Février 2016, la commune a sollicité de la part

de la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 dont elle est titulaire, sur des terrains inclus à l'intérieur des dépendances immobilières concédées à la CNR, pour des espaces verts et une aire de loisirs, en rive droite du Rhône, lieudit «Varogne».

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols serait autorisée à occuper temporairement un terrain d'une surface de 5 ha 65 a figurant au cadastre sous les références suivantes : Section AH n° 30p (carte ci-jointe – zone colorée en rouge) et comprenant notamment les ouvrages suivants :

- . 1 abri pour joueurs et entraîneurs,
- . 1 clôture grillagée de 150 m,
- . Divers mobiliers urbains (poubelles, bancs...),
- . Lignes d'éclairage aérien et souterrain, lampadaires,
- . Jeux d'enfants,
- . Terrains de football avec cages de gardien,
- . 1 barrière en bois de 200 m,
- . 1 main courante (ouvrage nouveau).

M. le Maire précise que la présente autorisation, précaire et révocable, est valable pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est consentie moyennant une redevance annuelle fixée en valeur 2016 à la somme de 1 500 Euros (*précédemment 1 200 Euros*).

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 avec la CNR permettant à la commune de maintenir des espaces verts et une zone de loisirs à Varogne.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°15027 avec la CNR permettant à la commune de maintenir des espaces verts et une zone de loisirs à Varogne.

## **V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

**Signature de la procuration** concernant la cession du fonds de commerce d'esthéticienne de Madame Oriane POINT au profit de Madame Léa OFFNER.

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
<b>N°2016_0025</b>	Section AR n° 154	36 Rue Centrale	08/07/2016
<b>N°2016_0027</b>	Section AR n° 270 et 272 (1/3 indivis)	Le Colombier	04/08/2016
<b>N°2016_0028</b>	Section AO n° 33 AP n° 166 et 167 (1/2 indivis)	Lieu-dit Sainte-Epine	04/08/2016

N°2016_0029	Section AP n° 73 et n° 115	4 Chemin de la Côte Sainte-Epine	04/08/2016
N°2016_0030	Section AR n° 269 et 272 (1/3 indivis)	Le Colombier	04/08/2016
N°2016_0031	Section AM n° 29	2, Chemin de Sainte-Epine	06/09/2016
N°2016_0032	Section AX n° 1	Lieu-dit Lubac	06/09/2016
N°2016_0033	Section AB n° 206	Lieu-dit les Cholettes	20/09/2016
N°2016_0034	Section AS n° 59	3 Impasse des Vignes	20/09/2016

**Décision n° 2016\_0023 du 04/07/2016** Portant signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur de l'Espace Noël Passas et de l'Ecole Elémentaire Louise Michel. Société SCHINDLER – siège social 1-3 rue Dewoitine – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY représentée par M. Philippe QUENTIN, Responsable de l'Agence de Valence.  
Montant de la prestation annuelle 1.445,00 Euros H.T. / an.  
Durée du contrat : du 23.08.2016 au 22.08.2019.

**Décision n° 2016\_0024 du 04/07/2016** Portant signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur du bâtiment de la Mairie. Société SCHINDLER – siège social 1-3 rue Dewoitine – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY représentée par M. Philippe QUENTIN, Responsable de l'Agence de Valence.  
Montant de la prestation annuelle : 310,00 Euros H.T.  
Durée du contrat : du 23.08.2016 au 22.08.2019.

**Décision n° 2016\_0026 du 25/07/2016** Passation d'un marché de prestation de services – Fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des communes membres du groupement de commandes – lot n°1.  
Entreprise retenue : Société PROVENCE PLATS – ZI La Horsière – 13870 ROGNONAS.  
Prix du repas normal : 2.65 € H.T.  
Prix du repas sans viande : 2.65 € H.T.  
Prix du repas sans porc : 2.65 € H.T.  
Prix du pique-nique : 2.65 € H.T.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Point sur les travaux de mise en séparatif assainissement La Rochette**

*Monsieur le Maire indique que le chantier est pratiquement terminé, il reste encore quelques potelets à poser sur le chemin de La Rochette. Les riverains se mettent en conformité avec la réglementation. Un test à la fumée sera réalisé pour voir si tous les riverains se sont bien mis aux normes.*

### **- Signature «déclaration d'engagement à la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône»**

*Monsieur le Maire précise que les syndicats de vignerons s'engagent sur 8 enjeux :*

- *la valorisation des pratiques culturelles durables,*
- *l'adaptation du matériel agricole,*
- *le maintien des structures,*
- *la valorisation du paysage viticole et de son environnement,*
- *la valorisation du petit patrimoine bâti,*

- la gestion des abords des bâtiments viticoles,
- la protection et la gestion des terroirs,
- l'information, la sensibilisation et la formation.

**- Rapport d'activité 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes**

*Voir documents transmis par mail prochainement.*

**- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

*Monsieur le Maire rappelle, qu'en un premier temps, les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche avaient accepté le rattachement de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse à Hermitage-Tournonais Communauté de communes. Des interrogations se posaient sur le devenir de la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien qui devait dans le schéma, présenté par le Préfet, se regrouper avec Lamastre et le Val d'Ay. Ces trois Communautés de communes ont refusé le schéma du Préfet et dans le même temps, les communes d'Hermitage-Tournonais se sont prononcées majoritairement en faveur d'un regroupement avec le Pays de Saint-Félicien. Lors d'une dernière SDCI, un amendement a été présenté au Préfet qui a validé le regroupement du Pays de Saint-Félicien à Hermitage-Tournonais Pays de l'Herbasse.*

*La nouvelle structure regroupera donc :*

- Hermitage-Tournonais, 25 communes, environ 45 000 habitants,
- Pays de l'Herbasse, 9 communes, environ 9 000 habitants,
- Pays de Saint-Félicien, 7 communes, environ 4 000 habitants,

*soit au total 41 communes, environ 58 000 habitants.*

*Le nouveau Conseil Communautaire sera composé de 71 membres (Hermitage-Tournonais en avait 62). De nouvelles élections devront être organisées au premier trimestre 2017 pour élire un nouveau Président et un maximum de 15 Vice-Présidents.*

*La nouvelle entité pourra devenir Communauté d'agglomération compte tenu du dépassement du seuil de 50 000 habitants. Une réunion d'information à l'attention des conseillers communautaires et des conseillers municipaux se tiendra le 29 novembre 2016 au ciné-théâtre de Tournon.*

**Dates à retenir :**

- Vendredi 23 septembre à 20h00 : Assemblée Générale du Tennis
- Samedi 24 et dimanche 25 septembre : Fête de la Science
- Jeudi 29 septembre à 18h30 : Municipalité
- Mardi 4 octobre de 13h30 à 16h30 : semaine bleue (jeux intergénérationnels avec le club des Anciens, l'Ecole Sainte-Anne, l'Ecole Louise Michel, la Résidence du Doux, la Résidence Saint Antoine et la Résidence Hermitage de Tain)
- Du mercredi 5 au samedi 8 octobre : Opération brioches
- Dimanche 9 octobre à 15h00 à l'Espace Noël Passas : Spectacle Jean FERRAT
- Jeudi 13 octobre à 18h30 : Commission des Travaux
- Jeudi 20 octobre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 20 octobre : Congrès des Maires à Annonay
- Lundi 24 octobre à 18h00 : CCAS
- Jeudi 27 octobre à 18h30 : Vacances de la Toussaint
- Jeudi 3 novembre à 18h30 : Commission Sport - Enseignement
- Jeudi 10 novembre à 18h30 : Commission Finances – activité économique

- Jeudi 17 novembre à 18h30 : Réunion de liste
- Jeudi 24 novembre à 18h30 : Conseil Municipal
- Vendredi 2 décembre (matin) : Spectacle de Noël
- Mercredi 7 décembre à 12h00 à l'Espace Noël Passas : Repas des personnes âgées.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

André ARZALIER

